

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 05/06/2018

Date de la convocation 31/05/2018	L' an 2018, le 5 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 31/05/2018	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 15 Votants : 15	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, DEBELLY Laurie, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, SCHMITT Marie-Agnès, MM : ABIVEN Jean-François, BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine
	Secrétaire : Mme BEUZIT Agnès

Monsieur le Maire fait une mise au point sur certains dossiers évoqués lors de précédentes réunions. Au sujet du projet de regroupement de Varrains avec d'autres communes, Monsieur le Maire précise qu'une consultation des Varrinois sera faite comme évoqué lors de la promesse de campagne. Il faudra pendre le temps de la concertation avec les varrainois. Un travail préparatoire de consultation est nécessaire. Les conseils municipaux de Brézé, Chacé et Saint Cyr en Bourg acteront quant à eux le regroupement de leurs territoires en commune nouvelle le 7 septembre 2018.

Monsieur le Maire dit qu'il travaille à 80 %. Il souhaite remercier ses adjoints en particulier Madame Annie EPIN et Monsieur Maurice HARDOUIN pour leur présence quotidienne à la mairie.

De plus, plusieurs dossiers plus ardues se sont présentés au début du mandat, ce qui n'a pas faciliter le travail de la nouvelle équipe municipale.

Il conviendra également de revoir la présence d'un élu aux réunions du PLUi.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur certains dossiers actés en conseil communautaire par la Communauté d'agglomération.

En avril dernier, la communauté d'Agglomération a souhaité uniformiser la compétence en matière d'enseignement musical. Actuellement, 35 élèves sont inscrits à l'école de musique Varrains/Chacé, pour l'éveil musical et la pratique d'un instrument. Il n'est pas prévus de niveaux supérieurs dans les petites communes, ni de pratique d'instruments autres que ceux actuellement proposés (hormis à Saumur). Le principal objectif est de pérenniser le fonctionnement des écoles de musique dans les petites communes, apporter un service plus accessible aux usagers et pratiquer une tarification unique à l'échelle de l'agglomération (320 euros/année par inscription - tarification dégressive si plusieurs enfants). Plusieurs parcours sont possibles (parcours découverte : éveil musical ; parcours complet : éveil musical et pratique d'un instrument...)

Monsieur Antoine VERON conseiller municipal fait la remarque sur le risque que les enfants qui pratiquent l'apprentissage de la musique restent à Saumur.

Monsieur le Maire fait la remarque que l'objectif est de préserver les écoles de musique et les harmonies dans chacune des communes.

A ce sujet, les communes qui n'ont pas d'écoles de musique participeront à hauteur de 0.50 euros/habitant. La Commune de Varrains participait financièrement par une subvention à hauteur de 4675 euros à l'école de musique Varrains-Chacé. Cette somme sera désormais versée par la Communauté d'Agglomération avec une déduction faite sur les attributions de compensations en recettes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Maine-et-Loire propose d'accompagner l'action culturelle de son territoire sous la forme d'une Convention d'Animation et de Développement Culturels (CADC). Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est désignée par le Conseil Départemental comme coordonnateur du dispositif sur l'ensemble de son nouveau territoire. La participation du Conseil Départemental pour soutenir ce programme d'actions peut atteindre 45 000 euros.

Cette organisation permet à la Communauté d'Agglomération de diffuser, piloter, animer, et gérer financièrement et administrativement la convention pour le compte du Conseil Départemental. Le volet budgétaire sera à sa charge à compter de l'année 2018. Ce qui induit que l'intégralité des aides

accordées sera versée à la Communauté d'Agglomération, charge à elle de la redistribuer aux acteurs du territoire a posteriori et de réfléchir les aides en cas d'annulation de projet en cours d'année. Après propositions de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, l'arbitrage définitif des aides reste sous la seule responsabilité du Conseil Départemental. Le programme d'actions retenu par l'agglomération devra clairement s'intégrer dans le projet culturel de notre territoire et s'articuler sur une saison culturelle allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019. Ainsi, les projets présentés devront cibler en priorité des opérations ayant vocation à poursuivre le travail réalisé en faveur du jeune public (art vivant, lecture publique, enseignement artistique, etc...) mais aussi destinées à gommer les zones blanches du nouveau territoire en matière culturelle.

Les projets qui seront retenus devront impérativement respecter les conditions imposées par le Département et notamment s'inscrire dans l'un des grands axes suivants :

- axe n°1 : Favoriser l'accès à tous les publics notamment les plus éloignés de l'offre culturelle
- axe n°2 : Mettre en place des opérations d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes et notamment des collégiens
- axe n°3 : S'appuyer sur des lieux d'enseignement artistique présents sur le territoire
- axe n°4 : Dynamiser la lecture publique en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques
- axe n°5 : Proposer un rayonnement territorial en lien avec le patrimoine local

Concernant les piscines de l'Agglo (les piscines Val de Thouet et d'Offart à Saumur et la piscine de Doué-en-Anjou, une harmonisation des tarifs est officiellement actée (soit 4.20 euros/entrée adulte et 3.20 euros/entrée enfant). Des tarifications spéciales sont mises en place notamment la tarification anniversaire.

Au niveau des déchetteries de l'Agglo, certains élus déplorent la fermeture de la déchetterie du Chemin Vert le dimanche matin. Seule la déchetterie de Saint Lambert des Levées est ouverte nécessitant des déplacements plus éloignés et incitant certains à faire des dépôts sauvages.

Monsieur le Maire dit qu'il est envisagé de mettre en place un système de comptage des passages en déchetterie (système de carte)

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré plusieurs administrés et autres au cours du mois dernier, sur des sujets divers tels que la ZAC des Rogelins, Mme DAMAS du Conseil Départemental au sujet de la Maison Départementale de Santé à Saumur....

BATIMENTS COMMUNAUX

– ECOLE PROJET DE POSE DE STORES EN INTERIEUR

Madame Cécile BIRIE-HABAS adjointe aux bâtiments déplore être en possession que d'un seul devis. Quatre entreprises ont été sollicitées. Le dossier sera reporté en juillet avec peut être une difficulté d'exécution des travaux pour le mois de septembre.

Elle dit que l'école peut être équipée de stores en intérieur. Une réponse écrite est attendu de l'assureur à ce sujet.

Par conséquent certains stores extérieurs en mauvais état seront ôtés (notamment du côté des classes de maternelle).
Information.

Réf : 2018/6/64

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

WISEE EN SOUS
PREFECTURE DE SAUMUR
LE 8/6/2018

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE

En prévision du projet de construction d'un abri de jardin dans la cour de l'Ecole Publique des Rogelins afin d'y stocker du matériel, et dans l'objectif de déposer une autorisation de construction notamment une déclaration préalable au nom de la commune par Monsieur le Maire,

En vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune, et de l'article L. 2122-21 du même code qui précise que le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) pour l'implantation d'un abri de jardin dans la cour de l'Ecole Publique des Rogelins

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et dossiers administratifs relatifs à cette construction

	<p>CIMETIERE - Restauration du mur d'enceinte du cimetière</p> <p>Plusieurs devis</p> <ul style="list-style-type: none"> - GUIOCHEAU Thierry (Souzay-champigny) – 8723.25 euros HT (soit 10467.90 euros TTC) - MIAUD (chacé) : 7168.00 euros HT (soit 8601.60 euros TTC) - GUIOCHEAU Jean-Luc : 8988.18 euros HT (soit 10785.82 euros TTC) <p>A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de GUIOCHEAU Jean-Luc pour le montant mentionné ci-dessus.</p>
	<p>VOIRIE Réfection rue de l'Eglise (en partie) : aménagement de trottoirs, de voirie et de parking</p> <p>Monsieur le Maire précise que l'ancienne équipe municipale et notamment Monsieur Joël BOIREAU avait élaboré un nouvel aménagement de voirie rue de l'Eglise à proximité de l'école privée (rétrécissement de la voie, ainsi qu'une réfection du parking de l'école en bi-couche et le déplacement de la place pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Ces aménagements sont nécessaires notamment afin de faire ralentir les véhicules à proximité de l'école. Des dossiers de subventions ont été déposés en début d'année 2018.</p> <p>Après avoir finalisé le dossier de consultation, celui-ci sera transmis aux entreprises de travaux publics pour obtenir des devis.</p> <p>VOIRIE - CHEMIN DES DARS REALISATION D'UN DRAIN</p> <p>Plusieurs devis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LUC DURAND – 7665.00 euros HT (soit 9198.00 euros TTC) - ATP – 6999.00 EUROS HT (soit 8398.80 euros TTC) - JUSTEAU TP – 4094.00 euros HT (soit 4912.80 euros TTC) <p>Le devis de l'entreprise Luc Durand est retenu par le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions)</p> <p>Ce devis propose la pose d'un drain d'un diamètre de 500 en comparaison avec l'entreprise ATP – pose de drain d'un diamètre de 16- 0 non suffisant).</p>
<p>Réf : 2018/6/65</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 8/6/2018</p>	<p>MARCHES PUBLICS MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE RUES DE LA POTERNE ET DES ROCHES NEUVES « Travaux d'aménagement des RUES DES ROCHES NEUVES ET POTERNE » : Présentation et autorisation de consultation</p> <p>Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier concernant l'aménagement des rues de la Poterne (tranche ferme), des Roches Neuves (tranche optionnelle) et variante obligatoire rue de la Poterne - travaux d'assainissement eaux pluviales.</p> <p>La consultation se fera selon la procédure des marchés à procédure adaptée et sera lancée au environ de la mi-juin.</p> <p>Suivant les recommandations de la Commission d'appel d'offres et de la voirie, concernant le règlement de consultation, des variantes seront possibles sur les éléments techniques. Il sera mentionné également dans ce règlement une visite obligatoire sur site avant la réponse pour chaque entreprise.</p> <p>Les critères de sélection des entreprises seront les suivantes :</p> <p>Prix 40%, technique 60 %</p> <p>Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyen humains et matériel 15 points - Provenances et techniques matériaux : 10 points - Gestion chantier et phasage : 25 points - Planification : 10 points. <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <p>- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation dans les conditions définies ci-dessus</p> <p>A préciser que le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur le choix de l'entreprise après l'ouverture des plis.</p>
<p>Réf : 2018/6/66</p> <p>A l'unanimité Pour : 14</p>	<p>Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public. sur lanterne accidentée n° 268 rue des Rogelins</p> <p>Vu l'article L5212-26 du CGCT,</p>

<p>Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 8/6/2018</p>	<p>Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,</p> <p>En raison de la nécessité de réparer une lanterne n° 268 située rue des Rogelins (arrachée par un véhicule)</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>- DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP362-18-102 : "Suite demande mairie, repose de la crosse et de la lanterne, point lumineux 268, rue des Rogelins." - Montant de la dépense : 452.19€ Net de taxe - Taux du fonds de concours : 75% - Montant du fond de concours à verser au SIEML : 339.14€ Net de taxe</p> <p>Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 par.</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</p>
<p>Réf : 2018/6/67</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 8/6/2018</p>	<p><u>VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES</u> <u>règlement des subventions</u></p> <p>Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.</p> <p>Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics...) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics.</p> <p>L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la collectivité publique ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur. Il s'agit le plus souvent d'une aide apportée sur un projet précis, par exemple à partir d'une action ponctuelle ou d'un plan de développement.</p> <p>Il existe différents types de subventions :</p> <p>- de fonctionnement ou sur projet ; - d'équipement.</p> <p>Le projet associatif doit présenter un caractère d'intérêt public local .</p> <p>L'association doit obligatoirement être déclarée, voire dans certains cas agréée s'il s'agit de l'association sportive, de jeunesse ou d'éducation populaire.</p> <p>Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. En revanche, la réglementation n'exige pas la production d'un dossier particulier.</p> <p>Sur proposition de la commission "Finances - Attributions de subventions", un nouveau règlement est proposé en intégrant le versement possible d'une subvention supplémentaire aux association de Varrains et de Varrains-Chacé correspondant à la location d'une salle auprès du Syndicat des Ifs.</p> <p>En effet, après lecture du règlement, il est précisé que les associations qui loueront une salle aux syndicat des Ifs pourront bénéficier d'une subvention supplémentaire suivant les conditions précisées ci-dessous si elles en font la demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Peuvent en bénéficier les associations de Varrains et de Varrains-Chacé. 7. La commune s'engage à verser une subvention à hauteur du montant de location soit 100 % du montant pour les associations de Varrains et à 50 % pour les associations communes à Varrains et Chacé 8. 1 seule location par an pris en charge quelle que soit la salle louée (petite ou grande, à but lucratif ou non,

avec ou sans vaisselle). Ce sera la 1^{ère} location dont le remboursement sera demandée qui sera prise en charge même si une autre intervient dans l'année.

9. La location de la salle se fera comme auparavant auprès du Syndicat des lfs et le remboursement sera fait à l'association sur présentation de la facture acquittée.
10. Les conditions pour bénéficier de ces disposition sont limitées par rapport au nombre d'adhérents de l'association à savoir : au moins 15 adhérents résidants dans les communes de Varrains ou Chacé dont 5 de Varrains au minimum, et ce à la date de demande de subvention faite à la commune de Varrains en février.
11. Cette disposition prend effet à la date du contrôle de légalité (retour de la délibération de la sous-Préfecture)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- EST FAVORABLE à l'adoption du nouveau règlement ainsi que des modalités précises d'attribution de subvention exceptionnelle correspondant à la location de salle auprès du Syndicat des lfs telles que énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint responsable des finances Monsieur Sylvain PELTIER à effectuer ou à signer les autorisations et documents administratifs qui découleraient des demandes et attributions de subventions.

Réf :
2018/6/68

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

WISEE EN SOUS
PREFECTURE
DE SAUMUR LE
8/6/2018

VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES BUDGET 2018

Considérant le vote du budget 2018 intervenu le 12/04/2018,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer les montants détaillés versées aux associations sur présentation des budgets prévisionnels de l'année en cours et des comptes réels de l'année passée des associations, ainsi que du mode de fonctionnement de ces associations

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de verser les subventions comme suit :

ASSOCIATION CHASSEURS	112,50
BADMINTON LOISIRS CHACE VARRAINS	250,00
CHORALE LE CHANT DU THOUET	750,00
COMITE DES FETES DE VARRAINS	2 200,00
HARMONIE DE VARRAINS CHACE (ECOLE)	
HARMONIE DE VARRAINS CHACE	1 500,00
CHACE DISTRE VARRAINS PING PONG	310,00
SOCIETE DE L'UNION	500,00
NEW GENERATION TUNING	150,00
DE FLEURS EN VIGNES	300,00
ADMR LES TUFFEAUX	850,00
FONDATION DU PATRIMOINE	120,00
APEL ECOLE PRIVEE ST FLORENT	1 515,00

Réf :
2018/6/69

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

WISEE EN SOUS
PREFECTURE
DE SAUMUR LE
8/6/2018

CESSION DE VEHICULE (remorque)

Aux termes de l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé.

Ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

La procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules communaux.

	<p>Ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires.</p> <p>Sur la vente de véhicules communaux, l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT. La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.</p> <p>Monsieur le Maire expose qu'un véhicule de type remorque acheté en mai 2006 pour un prix de 838 euros TTC peut être cédé du fait de son inutilité au service technique. En effet, une remorque neuve et plus adaptée au transport de la nouvelle tondeuse autoportée a été acquise en avril 2018.</p> <p>Monsieur le Maire propose de céder la remorque d'occasion à un prix de 420 euros TTC à Monsieur Mickaël HERAULT domicilié 18 résidence du Parc à Varrains.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE la vente de la remorque d'occasion à un prix de 420 euros à Monsieur Mickaël HERAULT domicilié 18 résidence du Parc à Varrains. - AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Maurice HARDOUIN à effectuer toutes les formalités administratives et signatures s'y rapportant
<p>Réf : 2018/6/70</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 8/6/2018</p>	<p>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AB n° 70 et 71 - boulevard Saint Vincent</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître CHALOPIN-BARRE Marlène, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 17/05/2018. Elle concerne les parcelles cadastrées section AB n° 70 et 71 - 4 boulevard Saint Vincent- surface 186 et 521 m² appartenant à Madame Sandrine POT.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus</p>
<p>Réf : 2018/6/71</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 8/6/2018</p>	<p>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles B n° 1366 - B n° 1367 - B n° 1508 - B n° 478 -13 résidence Le Parc</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître BARRE Guillaume, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 16/05/2018. Elle concerne les parcelles cadastrées section B n° 1366 - 1367 - 1508 - 478- 13 résidence Le Parc- surface 892 - 592 m² - 130 et 510 m² appartenant aux Consorts MILTEAU.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus</p>
<p>Réf : 2018/6/72</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 8/6/2018</p>	<p>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AB n° 38 et 39 - 1 rue du Clos Marconnet</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Claude Elise THOUARY, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 25/05/2018. Elle concerne les parcelles cadastrées section AB n° 38 et 39- 1 rue du Clos Marconnet - surfaces respectives 1074 m² et 139 m² appartenant aux Consorts PAPILLON.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus</p>
AFFAIRES SCOLAIRES	
<p>Réf : 2018/6/73</p> <p>A l'unanimité</p>	<p>ADOPTION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE 2018/2019</p> <p>Après avoir adopté la tarification des services périscolaires pour l'année 2018/2019 en réunion de Conseil Municipal le 15/05/2018</p>

<p>Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 8/6/2018</p>	<p>le règlement des services à diffuser aux parents pour l'inscription à ces services doit être adopté également par le Conseil Municipal</p> <p>Madame Cécile BIRIE-HABAS donne lecture du règlement à adopter pour les services périscolaires (cantine et accueil périscolaire) pour l'année 2018/2019 à l'Ecole Publique des Rogelins Ce documents est distribué à l'ensemble des parents d'élèves et accepté par eux</p> <p>Après en avoir pris connaissance,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>- ADOPTE le règlement des services périscolaires (cantine et accueil périscolaire) pour l'année 2018/2019 à l'Ecole Publique des Rogelins - AUTORISE Monsieur le Maire à le signer</p>
---	---

LECTURE DU COURRIER ADRESSE LE 28/05/2018 A L'INSPECTION ACADEMIQUE (DASEN)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier à Monsieur DECHAMBRE de l'Inspection Académique de Maine-et-Loire pour s'opposer au projet de fermeture de classe en septembre à l'école publique.

<p>Réf : 2018/6/74</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 8/6/2018</p>	<p>RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué</p> <p><i>Soit:</i> Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.</p> <p>La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.</p> <p>Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.</p> <p>Dans un premier temps, une proposition de 12 noms de délégués titulaires et d'autant de membres délégués suppléants doit être soumis à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques de Maine-et-loire.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture des propositions des membres titulaires et délégués,</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Commissaires titulaires</th> <th colspan="2">Commissaires suppléants</th> </tr> <tr> <th>NOM</th> <th>Date et lieu de naissance adresse</th> <th>NOM</th> <th>Date et lieu de naissance adresse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>HARDOUIN Maurice</td> <td>10/08/1947 à VARRAINS (49)</td> <td>LAGIENKA Agnès Ep BEUZIT</td> <td>17/04/1972 à LOUDUN (86)</td> </tr> <tr> <td>GIRARDEAU Ep EPIN Annie</td> <td>10/04/1950 à SAUMUR (49)</td> <td>BOIREAU Joël</td> <td>28/12/1944 à CHAMPAGNE - MOUTON (16)</td> </tr> <tr> <td>BOURDOUX Camille</td> <td>10/12/1947 à VARRAINS (49)</td> <td>THARREAU Ep DELAMARE Mireille</td> <td>07/07/1970 à DOUE-LA-FONTAINE (49)</td> </tr> <tr> <td>HOUDY Ep RICHARD Anne-Marie</td> <td>29/01/1945 à MARSEILLE (13)</td> <td>BENARD Patrice</td> <td>05/12/1947 à SAUMUR (49)</td> </tr> <tr> <td>MORISSEAU Guillaume</td> <td>18/04/1990 à SAUMUR (49)</td> <td>HARDOUIN Mickaël</td> <td>31/07/1973 à SAUMUR (49)</td> </tr> <tr> <td>LECLERCQ Ep SCHMITT Marie-Agnès</td> <td>24/02/1953 à DAMMARIE-LES- LYS (77)</td> <td>ROCHARD Jacques</td> <td>01/06/1942 à BRISSAC-QUINCE (49)</td> </tr> </tbody> </table>	Commissaires titulaires		Commissaires suppléants		NOM	Date et lieu de naissance adresse	NOM	Date et lieu de naissance adresse	HARDOUIN Maurice	10/08/1947 à VARRAINS (49)	LAGIENKA Agnès Ep BEUZIT	17/04/1972 à LOUDUN (86)	GIRARDEAU Ep EPIN Annie	10/04/1950 à SAUMUR (49)	BOIREAU Joël	28/12/1944 à CHAMPAGNE - MOUTON (16)	BOURDOUX Camille	10/12/1947 à VARRAINS (49)	THARREAU Ep DELAMARE Mireille	07/07/1970 à DOUE-LA-FONTAINE (49)	HOUDY Ep RICHARD Anne-Marie	29/01/1945 à MARSEILLE (13)	BENARD Patrice	05/12/1947 à SAUMUR (49)	MORISSEAU Guillaume	18/04/1990 à SAUMUR (49)	HARDOUIN Mickaël	31/07/1973 à SAUMUR (49)	LECLERCQ Ep SCHMITT Marie-Agnès	24/02/1953 à DAMMARIE-LES- LYS (77)	ROCHARD Jacques	01/06/1942 à BRISSAC-QUINCE (49)
Commissaires titulaires		Commissaires suppléants																															
NOM	Date et lieu de naissance adresse	NOM	Date et lieu de naissance adresse																														
HARDOUIN Maurice	10/08/1947 à VARRAINS (49)	LAGIENKA Agnès Ep BEUZIT	17/04/1972 à LOUDUN (86)																														
GIRARDEAU Ep EPIN Annie	10/04/1950 à SAUMUR (49)	BOIREAU Joël	28/12/1944 à CHAMPAGNE - MOUTON (16)																														
BOURDOUX Camille	10/12/1947 à VARRAINS (49)	THARREAU Ep DELAMARE Mireille	07/07/1970 à DOUE-LA-FONTAINE (49)																														
HOUDY Ep RICHARD Anne-Marie	29/01/1945 à MARSEILLE (13)	BENARD Patrice	05/12/1947 à SAUMUR (49)																														
MORISSEAU Guillaume	18/04/1990 à SAUMUR (49)	HARDOUIN Mickaël	31/07/1973 à SAUMUR (49)																														
LECLERCQ Ep SCHMITT Marie-Agnès	24/02/1953 à DAMMARIE-LES- LYS (77)	ROCHARD Jacques	01/06/1942 à BRISSAC-QUINCE (49)																														

VERON Antoine	05/04/1975 à LE MANS (72)	BOUVIER Ep NEPVEUX Marie- Noëlle	14/12/1947 à MOULINS (03)
DUGUE Ep MISANDEAU Jeannine	23/03/1959 à PIPRIAC (35)	REBEILLEAU Sylvain	12/02/1981 à SAUMUR (49)
ABIVEN Jean-François	20/01/1968 à BREST (29)	GUIOCHEAU Adrien	13/01/1990 à SAUMUR (49)
PELTIER Sylvain	02/11/1973 à LE RAINCY (93)	NEPVEUX Jean- Pierre	07/09/1945 à FLEURY-LA-VALLEE (89)
PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE			
GUIOCHEAU Jean-Luc	27/01/1963 à SAUMUR (49)	BERGER Pascal	11/11/1959 à SAUMUR (49)
JOULIN Philippe	18/07/1963 à SAUMUR (49)	DAHEUILLER Laurent	24/06/1962 à SAUMUR (49)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- EST FAVORABLE à la proposition de liste énoncée ci-dessus

Réf :
2018/6/75

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

VISEE EN SOUS
PREFECTURE
DE SAUMUR LE
8/6/2018

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHATEAU DES IFS
NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRES SUITE A DEMISSION**

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 nommant quatre conseillers municipaux amenés à siéger au Syndicat Intercommunal des Ifs à savoir Monsieur Pierre-Yves DELAMARE, Monsieur Jean-François ABIVEN, Monsieur Antoine VERON et Monsieur Maurice HARDOUIN

Considérant le courrier de démission de Monsieur Jean-François ABIVEN en date et pour effet au 30/04/2018 en tant que président et membre du Syndicat des Ifs,
Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date du 23/05/2018 acceptant la démission de Monsieur Jean-François ABIVEN,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué du Conseil Municipal amené à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Château des Ifs ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Monsieur le Maire sollicite la candidature d'un conseiller municipal

Monsieur Eric ROBERT annonce sa candidature

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- PROCEDE à la désignation de Monsieur Eric ROBERT en tant que délégué amené à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Château des Ifs

Les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat du Château des Ifs sont :

- M Pierre-Yves DELAMARE, maire
- M. Eric ROBERT, conseiller municipal
- M. Antoine VERON, conseiller municipal
- M. Maurice HARDOUIN, adjoint au maire

AFFAIRES DIVERSES

- Comité des Fêtes : nouveau bureau – Catherine MILLON nouvelle présidente

- Réunion Alter Cités – le vendredi 8 juin à 14 h 30 en mairie. Les conseillers municipaux y sont conviés
Monsieur Sylvain PELTIER prévoit de réunir par la suite et assez rapidement la commission urbanisme.

Madame Annie EPIN adjointe revient sur plusieurs sujets :

- Ecole publique des Rogelins : plusieurs équipements informatiques ont été revus notamment le remplacement de l'ordinateur avec une configuration de traitement de texte de la directrice ainsi que l'achat d'une imprimante couleur
- Les 30 ans de la bibliothèque : cette cérémonie s'est bien déroulée avec la venue de Monsieur MIRANDE vice-président de l'Agglo. Mme Epin tient à rappeler que la bibliothèque est le centre culturel de la commune.
- Le fleurissement de la commune est en cours
- Demande de Monsieur MORISSEAU 1 rue du Parc – par courrier demande de plantation d'une haie sur le domaine public. Demande à réexaminer
- A voir pour la plantation sur domaine public par Monsieur GAUDICHEAU résidence Le parc – à voir

Monsieur Antoine VERON demande à ce que la commune contacte plusieurs viticulteurs sur un besoin d'élagage de parcelles sur les chemins communaux.

Monsieur Eric ROBERT donne une information sur la tenue des manifestations à l'occasion du centenaire de la guerre 14/18 le week-end du 11 novembre 2018.

Une randonnée sera organisée le samedi 10/11 rejoignant les différents monuments aux morts des 4 communes de Varrains, Brézé, Saint Cyr et Chacé avec tout au long du circuit des affiches mentionnant les poilus morts pour la France.

Une prochaine réunion de préparation du groupe de travail aura lieu le 12/09 prochain.

Il avait été évoqué de programmer la prochaine réunion de Conseil Municipal le mardi 10 juillet prochain à 20 h. Monsieur le Maire propose de l'avancer au lundi 9 juillet à 20 h. Après vote avec 2 absentions, la réunion de Conseil Municipal aura lieu le 9 juillet à 20 h

DELAMARE Pierre-Yves	BIRIE-HABAS Cécile	HARDOUIN Maurice ////////////////////
EPIN Annie	PELTIER Sylvain	SCHMITT Marie-Agnès
ROBERT Eric	ABIVEN Jean-François	ABIVEN Janig
BEUZIT Agnès	VERON Antoine	DEBELLY Laurie
LEGRAND Didier	MISANDEAU Jeannine ////////////////////	BONNEAU Cédric